

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 15 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/15-4/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210715-lmc100000022299-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 16/07/2021

Réception Préfet : 16/07/2021

Publication RAAD : 16/07/2021

**OBJET :** Désignation de deux conseillers départementaux dans le cadre de la reprise en régie des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance.

En Seine-et-Marne, les principaux opérateurs de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance sont deux établissements publics départementaux autonomes (EPDA) : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé.

Conformément au schéma des Solidarités 2019-2024, à la charte du fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence et au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022, le Département a souhaité s'impliquer plus fortement et plus directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance et plus particulièrement de l'accueil d'urgence en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action aux côtés des professionnels pour satisfaire les besoins d'équipement et d'autonomie, et garantir les droits des mineurs accueillis.

Le Département a ainsi décidé de créer une entité unique en charge de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance, de façon à :

- garantir à chaque enfant une égalité de traitement, quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental,
- améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au centre des actions menées,
- assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

Le choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie du service, à la date du 1er janvier 2023, a été validé par le Conseil départemental lors de sa séance du 28 mai dernier. Ce choix marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

En mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés, le Département poursuit sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes ses chances à l'enfant accueilli et à l'accompagner, au plus près de ses besoins, vers l'autonomie.

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin derniers, il convient de désigner deux conseillers départementaux : l'un pour représenter le Département en tant que reprenneur de l'activité (cessionnaire) et à signer les documents y afférents ; l'autre pour désigner les liquidateurs des deux établissements.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 14 juin 2019, approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/12 en date du 19 décembre 2019, approuvant le projet de convention de partenariat avec le Foyer de l'enfance de Meaux, l'établissement public départemental autonome Alizé et le foyer d'accueil et d'orientation (ADSEA 77) pour la mise en œuvre de la Charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence, et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/02 en date du 24 septembre 2020, approuvant le projet de contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/15 en date du 17 décembre 2020, prenant acte de la réflexion engagée sur l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance et, plus particulièrement, sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de cette mission : Alizé et le Foyer de l'enfance de Meaux,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 28 mai 2021, créant un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le Foyer de l'enfance de Meaux et Alizé,

VU les projets de protocoles d'accord de cession des autorisations de fonctionnement des établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux au Département de Seine-et-Marne,

Considérant que le dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance repose en Seine-et-Marne sur plusieurs acteurs dont, principalement, les deux établissements publics départementaux autonomes que sont Alizé et le Foyer de l'enfance de Meaux,

Considérant que le dispositif actuel est peu lisible et qu'il ne garantit pas une qualité de service cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le mode de gestion des foyers de l'enfance est celui de la régie directe sans personnalité juridique dans la majorité des départements en France,

Considérant la triple nécessité de garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental ; d'améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au cœur des actions menées et en prévenant ou limitant les ruptures de parcours ; et d'assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif,

Considérant l'engagement qu'entend prendre le Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance, et de mobiliser l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels, pour satisfaire les besoins de développement et d'autonomie, et garantir les droits des mineurs accueillis et de leurs familles,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les protocoles d'accord de cession, au Département, des autorisations de fonctionnement des établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux, joints à la présente délibération.

Article 2 : de désigner Mme Daisy LUCZAK comme personne habilitée à effectuer l'ensemble des démarches relevant du Département en tant que repreneur des activités des deux établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux et en tant que bénéficiaire des cessions de leurs autorisations de fonctionnement (demandes de cession des autorisations de fonctionnement, signature des protocoles d'accord de cession des autorisations de fonctionnement susvisés et demande de visite de conformité, notamment) et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Article 3 : d'autoriser M. Jean-Marc CHANUSSOT à nommer les liquidateurs des deux établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux en vue de leur dissolution à la date du 31 décembre 2022.

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne